

COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2022

Par suite d'une convocation en date du 07 avril 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

Présents : Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jacques **DUCLOS**, Jany **DURAND**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**, Cyrielle **JANNIN**, Willy **TROUIN**, Manuela **VARGAS**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jany **DURAND** est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Vote des taux 2022 des contributions directes

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes communales pour l'année 2022, étant donné le contexte économique actuel.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40.14%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 69.39%

Le maintien des taux des contributions directes pour l'année 2022 est soumis au vote du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le maintien des taux des contributions directes pour l'année 2022.

Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Budget Primitif n'est pas un vote d'engagement de dépenses. Il permet de prévoir des dépenses réparties en fonction de projets. C'est une base qui peut évoluer.

Le Budget Primitif est constitué de 2 sections de « fonctionnement » et d'« investissement », elles-mêmes constituées d'une partie « recettes » et d'une partie « dépenses ». Le Budget Primitif doit être voté en équilibre pour chacune des sections.

Monsieur le Maire informe les conseillers que des devis ont été demandés afin de réparer les toitures de la mairie et de l'école qui sont bien abîmées.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Cécile TURION, secrétaire de Mairie qui procède à la lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un total de **525 089.00€**.
- **La section d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un total de **358 460.00€**.

Après discussion au sein du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2022 est soumis au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2022 tel que présenté.

Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 –JO du 29/12/2005, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de télécommunication sont revalorisés chaque 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de fixer les tarifs suivants pour 2022 :

- Installations aériennes : 56.85 € en 2022
- Installations souterraines : 42.64 € en 2022

La redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public (réseaux aériens et souterrains) s'élève pour l'année 2022 à un total de 124,46 €.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour encaisser cette redevance.

Convention de stérilisation des chats libres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé par une habitante de Saint-Dézéry concernant la gestion des chats libres sur la commune. Après renseignements pris auprès de la SACPA il apparaît qu'il conviendrait de signer une convention pour la stérilisation, seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet d'en stabiliser la population et d'enrayer les problèmes et nuisances.

L'article L211-27 du code rural, permet au maire de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur le territoire de la commune, le maire est tenu d'en informer la population au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention avec la Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service, afin de lui confier les opérations de capture, de stérilisation, d'identification et de relâchage des chats sur le lieu de vie. Ces opérations réalisées par la Fondation Clara en association avec des vétérinaires, seront facturées à hauteur de 100 € TTC par chat.

Accord à la majorité du Conseil Municipal pour encaisser cette redevance (2 voix contre MM GRASSET et TROUIN)

Questions diverses

▶ Référent moustique

Monsieur le Maire informe de la nécessité de nommer un référent moustique. En attendant d'avoir des informations plus précises sur le rôle du référent moustique, les élus décident de reporter à la séance prochaine la désignation de ce référent.

▶ Ambassadeur Plan Climat Energie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier de la Communauté de Communes Pays d'Uzès afin de rendre compte de l'élaboration du Plan Climat Energie, programme local de développement durable en vue de la diminution de la consommation d'énergie. Ce Plan doit être élaboré d'ici la fin 2022.

Dans ce cadre la Communauté de Communes met en place un conseil de développement citoyen avec un ambassadeur, non élu, de chaque commune.

Le Conseil Municipal décide la diffusion de l'information dans la population pour rechercher des candidatures, notamment par le biais du journal municipal et du site internet.

▶ 2ème tour des élections présidentielles du 24 avril 2022

A Saint-Dézéry le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h.

La composition du bureau est la suivante :

- Président : Bernard DAILCROIX
- Secrétaire : Evelyne JANIN
- Assesseurs : Jean Pierre GRASSET et Jacques DUCLOS

Les tours de garde sont établis selon une périodicité de 2 heures et 45 minutes.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

La Secrétaire



Le Maire

[Handwritten signature]